

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 11 janvier 2010 à 20h00 à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Jacques Séguin.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Jean-Guy Lafaille, délégué à l'administration - district #1
 Robert Kennedy, délégué à la voirie - district #2
 Alexander Tomeo, délégué à la sécurité - district #3
 Robert Beauchamp, délégué au CLD - district #4
 Normand Clermont, délégué à l'hygiène du milieu – district #5
 Marie-Claude Galland Prud'Homme, déléguée aux loisirs - district #6

ANNIVERSAIRES DU MOIS: 18 janvier: Lyse Germain
 27 janvier: Normand Clermont
 FÊTE LÉGALE DU MOIS: aucune

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal du 14 décembre 2009
- 3.- Adoption des comptes à payer au 31 décembre 2009

ADMINISTRATION

- 4.- Maire suppléant/nomination
- 5.- Adoption/règlement 438-09 pourvoyant à l'imposition de taxes municipales pour l'année 2010
- 6.- Conseil Intermunicipal de Transport des Laurentides (CITL)/délégués/nomination
- 7.- Liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2010/ approbation et autorisation de paiement
- 8.- Vente pour taxes 2010/adoption et autorisation

LOISIRS

- 9.- Piste cyclable/Programme de développement de la Route Verte/ demande de subvention
- 10.- Piste cyclable/Programme de développement de la Route Verte/ dépenses 2009

SÉCURITÉ

11. Club de Motoneige Les Lynx de Deux-Montagnes Inc./droit de passage - piste cyclable/autorisation
- 12.- Parole à l'auditoire
- 13.- Levée de la séance

10-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
 et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 DÉCEMBRE 2009

10-01-002 Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE le procès-verbal du 14 décembre 2009 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10-01-003 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2009

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE les comptes à payer au 31 décembre 2009 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10-01-004 MAIRE SUPPLÉANT/NOMINATION

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

DE nommer Monsieur Jean-Guy Lafaille, conseiller du district # 1, au poste de maire suppléant, pour une période de trois (3) mois, effectif le 19 janvier 2010.

QUE Monsieur Jean-Guy Lafaille soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité, tous les chèques et documents relatifs à l'administration, en l'absence du maire.

DE nommer Monsieur Jean-Guy Lafaille, représentant substitut du maire à la M.R.C. de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10-01-005 ADOPTION/RÈGLEMENT 438-09 POURVOYANT À L'IMPOSITION DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2010

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la directrice générale mentionne que ce règlement a pour objet d'imposer les taxes nécessaires pour l'année 2010, pour pourvoir aux dépenses nécessaires à la bonne marche de son administration et rencontrer ses obligations pour ladite année;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le règlement numéro 438-09 pourvoyant à l'imposition de taxes municipales pour l'année 2010, soit adopté.

QUE l'avis public du présent règlement soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NUMÉRO 438-09

RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2010

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet est régie par le Code Municipal du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet a besoin d'imposer les taxes nécessaires pour l'année 2010, pour pourvoir aux dépenses nécessaires à la bonne marche de son administration et rencontrer ses obligations pour ladite année;

ATTENDU QUE l'avis de motion pour la présentation de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 décembre 2009;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: La Municipalité de Pointe-Calumet imposera les taxes suivant l'annexe "A" ci-jointe, faisant partie intégrante de ce règlement, pour pourvoir aux dépenses nécessaires à la bonne marche de son administration et rencontrer ses obligations pour l'année 2010.

ARTICLE 2 : **TAUX D'INTÉRÊTS SUR ARRÉRAGE**
À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 15%.

ARTICLE 3 : **PAIEMENT PAR VERSEMENTS**
Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le total du compte de taxes est égal ou supérieur à 300,00\$, le compte peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois (3) versements égaux.

ARTICLE 4: **DATES DE VERSEMENTS**
La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le 1^{er} jour de juin 2010 et le troisième versement devient exigible le 1^{er} jour de septembre 2010.

ARTICLE 5 : **DÉCHÉANCE DE TERME**
Dès qu'un compte est perçu au-delà de sa date prévue de versement, une déchéance de terme s'applique. Cela signifie que le total impayé du compte de taxes devient exigible à la date d'échéance qui n'a pas été respectée. Le taux d'intérêts s'applique donc sur le plein montant en retard. Un avis de rappel est envoyé dans un délai d'un mois de la date d'échéance.

Nonobstant ce qui précède, un délai de grâce de 5 jours ouvrables suivant la date du versement est accordé.

Un solde de moins de 50,00 \$ n'entraînera pas la déchéance de terme.

ARTICLE 6: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

JACQUES SÉGUIN, Maire

CHANTAL PILON,
Directrice générale

ANNEXE "A"

TAUX DES TAXES POUR 2010

FONCIÈRE	1,03
<u>SERVICE DE LA DETTE</u>	
Aqueduc - 52e Avenue (m. linéaire)	17,130
Pavage - Domaine Loiseau (m. linéaire)	7,6729
Pavage - Aimé & 55e Avenue (m. linéaire)	10,5326
Pavage – Simonne, 38 ^e Rue et 55 ^e Avenue (superficie)	0,4511
Pavage et éclairage – 52 ^e et 53 ^e Avenue (superficie)	0,2576
Pavage et éclairage – 52 ^e et 53 ^e Avenue (m. linéaire)	7,0138
Pavage – 64 ^e Avenue (m. linéaire)	8,7150
Pavage – Croissant Beaudin (m. linéaire)	9,0487
Collecteur pluvial - 60e Avenue (superficie)	0,0335
<u>EAU</u>	
Chalets 120,00	
Résidences	120,00
Commerces	136,00
Piscines	25,00
<u>ORDURES</u>	
Chalets 205,00	
Résidences	205,00
Commerces	240,00
Égout Domaine Loiseau - (immobilisation)	156,00
Égout - assainissement	77,00
TRANSPORT EN COMMUN	92,00
VALEUR LOCATIVE:	3 %

10-01-006

CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT DES LAURENTIDES (CITL)/DÉLÉGUÉS/NOMINATION

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

DE nommer Monsieur Normand Clermont ainsi que Monsieur Robert Beauchamp, à titre de délégués, pour représenter la Municipalité de Pointe-Calumet et siéger au sein du Conseil Intermunicipal de Transport des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010/APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT

10-01-007

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

D'APPROUVER la liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2010 et d'en autoriser le paiement aux activités de fonctionnement.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10-01-008

VENTE POUR TAXES 2010/ADOPTION ET AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte l'état détaillé de la liste des taxes municipales et scolaires impayées, et autorise la directrice générale, à transmettre à la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes, ladite liste pour fins de vente pour taxes 2010, et à faire effectuer par celle-ci les recherches nécessaires sur les parties de lots.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10-01-009

PISTE CYCLABLE/PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE/DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec a mis sur pied un programme d'aide financière à l'entretien de la Route Verte;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour but de soutenir financièrement les municipalités dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable, à raison de cinquante pour cent (50 %) des coûts d'entretien maxima;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Calumet possède 3.7 km de sentier officiellement reconnu comme faisant partie de la Route Verte et qu'il en coûte 7 400 \$ annuellement pour l'entretien de ce tronçon;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE, Madame Lyse Germain, coordonnatrice des loisirs, soit autorisée à présenter, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, une demande de subvention pour les années 2010-2011, dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route Verte.

QUE le conseil municipal confirme par la présente, posséder 3.7 km de sentier officiellement reconnu comme faisant partie de la Route Verte, et qu'il en coûte 7 400 \$ annuellement pour l'entretien de ce tronçon.

006

QUE le conseil municipal confirme également que l'accès au réseau de la Route Verte est libre et gratuit pour tous les utilisateurs sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10-01-010

PISTE CYCLABLE/PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE/DÉPENSES 2009

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet confirme que le coût d'entretien du tronçon de la piste cyclable pour l'année 2009 a été de 7 400\$, et que la municipalité a déboursé en 2009, un montant de 3 700 \$, lequel représente sa part de 50 % dans le cadre du Programme d'aide au développement de la Route Verte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10-01-011

CLUB DE MOTONEIGE LES LYNX DE DEUX-MONTAGNES INC./DROIT DE PASSAGE – PISTE CYCLABLE/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
Et APPUYÉ par Normand Clermont

D'AUTORISER au Club de motoneige Les Lynx de Deux-Montagnes Inc., un droit de passage sur la piste cyclable, soit à la hauteur de la 1^{ière} Avenue jusqu'à la 60^e Avenue à Pointe-Calumet, afin de permettre aux motoneiges de circuler dans la continuité du sentier de la Trans-Québec 33, et ce, aux mêmes conditions que l'année précédente et sur présentation d'une preuve d'assurance responsabilité civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAROLE À L'AUDITOIRE

Madame Kimberley Labrecque dépose au conseil une pétition concernant des zones à risque pour les élèves marcheurs de l'école des Perséides. Mme Labrecque demande qu'un brigadier supplémentaire soit en fonction au coin de la 52^e Avenue et de la rue Simonne afin de sécuriser cette intersection.

10-01-012

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QU'À 20h18, la séance soit levée.

JACQUES SÉGUIN, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

